



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES

ARRÊTÉ N°2020/CS/84/MP PORTANT RÉINSCRIPTION AU 26 JUIN 2020 POUR UN AN SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE APRÈS EXAMEN PROFESSIONNEL (en vertu de l'article 39-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39-1°,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le Code des Communes, Livre IV,
- Vu l'arrêté n° 2018/CS/66/MP du 26 juin 2018 portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne après réussite à un examen professionnel,
- Vu le courrier de Madame BORCA Christine demandant sa réinscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne après réussite à un examen professionnel,
- Vu le courrier de Monsieur GAUVIN Franck demandant sa réinscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne après réussite à un examen professionnel,

ARRÊTE

- Article 1 :** La liste d'aptitude donnant accès à l'emploi d'agent de maîtrise après réussite à un examen professionnel est renouvelée comme suit (liste jointe).
- Article 2 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 23 juin 2020
Le Président,

Régis DEPAIX
Maire de Montcornet en Ardenne



Le Président :

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- * informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification aux intéressés.

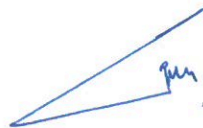
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES

**RÉINSCRIPTION AU 26 JUIN 2020 POUR UN AN SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCÈS AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE APRÈS EXAMEN PROFESSIONNEL
(en vertu de l'article 39-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)**

Sont réinscrits :

- Madame BORCA Christine,
- Monsieur GAUVIN Franck.

Fait à Charleville-Mézières, le 23 juin 2020
Le Président,



Régis DEPAIX
Maire de Montcornet en Ardenne

Le Président :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

* informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification aux intéressés.